

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 24

DÉLIBÉRATION n° 2023/047

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLO, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLO.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE et Laurent LAGES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - Convention de répartition des charges pour sécuriser l'emprise des réservoirs d'Avezac

Energies Services Lannemezan et la commune de Capvern ont rénové en 2021 les réservoirs d'eau potable situés sur la commune d'Avezac.

En application de l'article R.1321-23 du code de la santé publique, de l'étude de vulnérabilité réalisée en 2018, du plan VIGIPIRATE, des articles R.1332-1 à R.1332-42 du code de la défense relatifs à la protection des installations d'importance vitale, il a été décidé de réaliser une clôture en périphérie du site de stockage d'eau potable.

La parcelle à clôturer est la parcelle n°82. Cependant, il a été décidé de réaliser une clôture plus importante en incluant la parcelle 311 propriété de La Barthe de Neste pour les raisons suivantes :

- le local surpresseur de La Barthe de Neste est construit à cheval sur les deux parcelles dans une zone de talutage en terre de protection des réservoirs. Une implantation de clôture suivant cette limite parcellaire permettrait un franchissement trop aisément de celle-ci,
- Un accès par la parcelle 311 permettra de réaliser plus facilement les opérations d'entretien de l'espace vert au sud des cuves,
- La commune de La Barthe bénéficiera aussi d'une sécurisation supplémentaire de son local de surpression.

L'objet de cette convention est de répartir les charges financières pour la construction des ouvrages et de préciser les droits et devoirs ultérieurs de chaque collectivité, étant entendu que pour la ville de Lannemezan, les charges financières sont supportées par son délégué (ESL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges financières pour la construction des ouvrages et de préciser les droits et devoirs ultérieurs de chaque collectivité, étant entendu que pour la ville de Lannemezan, les charges financières sont supportées par son déléguétaire (ESL).

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 avril 2023